

Fiche de données de sécurité  
Conformément au règlement (UE) 2015/830

## TriPart Gro

Date de rédaction : 01 Janvier 2008

Version No. 4

Date de révision: 01 Fevrier 2020

### 1 SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

TRIPART GRO

#### Nom commercial:

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes :

TriPart Gro est un mélange de sels minéraux formulés et mélangés dans des proportions qui assurent une nutrition optimale pour les plantes.

Utilisations déconseillées : Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3

Système de descripteur des utilisations (REACH) : Aucune donnée disponible (non applicable).

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale General Hydroponics Europe  
Adresse 4, boulevard du Biopole 32500 FLEURANCE  
No de téléphone +33 (0)5 62 06 08 30  
Adresse E-mail info@eurohydro.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Services médicaux / secours **15**  
Pompiers et secours **18**  
Police **17**  
Ligne d'appel d'urgence de l' UE **112**

## 2 SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification du mélange

Reg. 1272/2008/CLP Conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP), le produit n'est pas jugé dangereux.

Informations additionnelles

Pictogrammes obligatoires	Aucun
Dangers pour l'homme	Aucun
Risques environnementaux	Aucun
Dangers physico-chimiques	Aucun
Autres dangers	Aucun

#### Éléments d'étiquetage

Conformément au Reg. 1272/2008/CLP et ses adaptations

Pictogramme de danger	Aucun
Mot de danger	Aucun
Substances dangereuses à indiquer sur l'étiquette	Aucune
Mention de danger	Aucune

### 2.2

Mention d'avertissement	Phrases P
Phrases P (Reg. 1272/2008/CLP)	P102 Tenir hors de portée des enfants

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)	Aucune
---	--------

### 2.3

#### Autres dangers

Reg. 1272/2008/CLP	Aucun
--------------------	-------

## 3 SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

**3.1 Substances** Non applicable

**3.2 Mélanges**  
**Nom commercial** TriPart Gro

**Mélanges classés comme dangereux** Non applicable

#### Description

TriPart Gro est un mélange de sels minéraux, formulés et mélangés dans des proportions qui assurent une nutrition optimale pour les plantes. La nature exacte des sels ainsi que leurs proportions sont un secret de fabrication. Toutefois, ils sont dérivés de : Nitrate de potassium, sulfate de magnésium, nitrate d'ammonium, phosphate mono potassique, carbonate de potassium

Nom chimique	Concentration (%)	N°CAS
Nitrate d'ammonium	3 – 5	6484-52-2
Nitrate de potassium	0-1	7757-79-1

## 4 SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

### 4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux	Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau en maintenant les paupières bien écartées et consulter un spécialiste.
En cas de contact cutané	Laver abondamment avec de l'eau savonneuse. Ôter les vêtements imprégnés.
En cas d'ingestion /aspiration	Ne pas faire vomir, consulter immédiatement un médecin en lui montrant l'étiquette du produit.
En cas d'inhalation	Déplacer la victime à l'air frais. La garder au chaud et au repos. En cas de trouble respiratoire : appeler un médecin.
Protection de ceux qui prodiguent les soins de premiers secours :	En fonction du contexte des premiers soins, porter un équipement de protection adéquat y compris un masque ou un appareil respiratoire avec filtre et, le cas échéant, opérer en présence d'un autre collègue de travail. Toujours porter des gants de protection et un masque de réanimation en cas de respiration artificielle. Se laver soigneusement les mains après avoir prodigué les premiers soins. Si vos vêtements sont contaminés par une substance chimique au cours de l'administration des premiers soins, changer ces vêtements.
Autres données	Pour d'autres détails de l'administration des premiers soins, comprenant sans s'y limiter des effets plus graves pour la santé, le médecin peut consulter le centre d'informations toxicologiques, permanence téléphonique : voir section 1.4

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'effet connu.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux

En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un incendie, les symptômes peuvent être retardés.

### 4.3 soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

La personne exposée peut devoir être placée sous surveillance médicale pendant 48 heures.

## 5 SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1	<b>Moyens d'extinction</b>	<p>Le produit n'est pas inflammable. Risque d'incendie faible du fait des caractéristiques d'inflammabilité du produit dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.</p> <p>Moyens d'extinction appropriés :</p> <p>En cas de maintien de la combustion, provoqué par manipulation, stockage ou usage non conforme, les moyens d'extinction suivants peuvent être utilisés : dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), mousse, poudres chimiques, et en cas d'incendie étendu, également jet d'eau pulvérisé.</p> <p>Moyens d'extinction inappropriés :</p> <p>En cas d'incendie, ne pas utiliser : Jet d'eau</p>
5.2	<b>Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b>	<p>Compte tenu de ses caractéristiques d'inflammabilité, le produit ne présente pas de risque d'incendie soumis à des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.</p> <p>Un incendie dans l'espace environnant produira souvent une épaisse fumée noire.</p> <p>L'exposition aux produits de composition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.</p> <p>Les produits de décomposition peuvent comprendre les matériaux suivants :</p> <p>oxydes d'azote oxydes de soufre oxydes de phosphore oxyde métallique / oxydes métalliques</p> <p>Ce produit est toxique pour la vie aquatique. L'eau d'incendie contaminée par ce produit doit être confinée et empêchée d'être rejetée dans un cours d'eau ou un égout.</p>
5.3	<b>Conseils aux pompiers</b>	<p><u>Actions protectives à mettre en place lors de la lutte contre l'incendie</u></p> <p>Isoler rapidement le lieu en évacuant toutes les personnes de la zone proche de l'incident en cas d'incendie. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Eloigner les conteneurs du feu si cela peut être fait sans risque. Utiliser de l'eau ou de l'eau pulvérisée pour maintenir au frais les récipients exposés à l'incendie.</p> <p><u>Equipements de protection appropriée</u></p> <p>Le produit n'est pas combustible. En cas d'incendie dans l'espace environnant, on peut utiliser des moyens d'extinction et des équipements de protection appropriés pour les autres matériaux présents (vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel), conformes à la norme EN469 pour un niveau de protection de base pour les incidents chimiques. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.</p>
5.4	<b>Autres informations</b>	<p>Dispositions supplémentaires :</p> <p>Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relative aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer et exploser résultant des températures élevées.</p> <p>Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.</p>

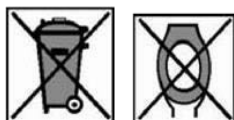
## 6 SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Assurer une bonne ventilation.  
En cas de dispersion accidentelle d'une quantité importante, évacuer tout le personnel et ne permettre l'accès qu'à des opérateurs entraînés d'équipements de protection individuelle appropriés. (Voir section 8)

Pour les secouristes Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelles appropriés. (Voir section 8)

**Précautions pour la protection de l'environnement**



6.2

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Si cela se produit, en informer les autorités compétentes.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthode de confinement : Couverture des égouts

Procédure de nettoyage : Rassembler par moyens mécanique le produit déversé et éliminer les restes par jets d'eau. Prévoir une ventilation suffisante de l'endroit où a lieu le renversement de matière. L'élimination de la matière contaminée doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

**Référence à d'autres rubriques**

6.4

Rassembler les restes dans un contenant identifié : voir point 13 pour l'élimination.  
Équipement de protection individuelle : voir la section 8  
Considérations relatives au retrait : voir la section 13.

**7 SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

7.1

Éviter la formation de particules en suspension et la dispersion du produit dans l'air.  
Adopter une ventilation adéquate dans les endroits où les particules en suspension se développent.  
Tenir à l'écart des flammes et des étincelles. Ne pas fumer. Tenir à l'écart des sources de chaleur et des autres sources d'incendie.  
Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail  
Se laver les mains après chaque utilisation.

**Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

7.2

Assurer une ventilation ou extraction locale adéquate.  
Conserver le récipient à la verticale, hermétiquement fermé dans un endroit frais, sec et bien aéré.  
Fermer les récipients avant et après chaque usage afin d'éviter les sources d'humidité ou de chaleur. Conserver dans des bouteilles labelisées.  
Entreposer dans des zones dont la chaussée est imperméable si possible.

**Utilisations finales particulières**

7.3

Pas d'utilisations finales particulières.  
Bonnes pratiques : conserver dans les récipients fermés. Fermer les contenants avant et après chaque usage afin d'éviter les sources d'humidité ou de chaleur. Entreposer dans des zones dont la chaussée est imperméable.

**8 SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

<b>8.1</b>	<b>Paramètres de contrôle</b>	Non applicables
		Utiliser de bonnes pratiques d'hygiène industrielle
<b>8.2</b>	<b>Contrôles de l'exposition</b>	
	Contrôle technique approprié	Aucun contrôle particulier. Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition des travailleurs aux contaminants en suspension dans l'air.
	Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle (EPI)	Utiliser des protections individuelles mis sur le marché en respect des dispositions du règlement (UE) 2016/425 du parlement européen et du conseil du 9 mars 2016. Les équipements de protection individuelle doivent être adaptés au risque, maintenus propres et correctement entretenus en respect des dispositions du code du travail.
	Protection des yeux et du visage	Il est nécessaire de porter des lunettes de protection conformes à la norme NF EN166 avant toute manipulation de produits.
	Protection de la peau	Mains : Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec le produit. Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.
	Protection respiratoire	Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
	Protection du corps	Porter des vêtements de protections appropriés. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps ayant été en contact avec le produit doivent être lavées.
	Mesures de protection de l'environnement	Pas de données disponibles

## 9 SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Etat physique : Tous les composés de Tripart Gro sont en solution aqueuse. Couleur : Verte
Odeur	Aucune odeur
pH	4.2
Point de fusion	-1°C (30.2°F)
Point de congélation	Non déterminé
Point initial d'ébullition ou intervalle d'ébullition	101°C (213.8°F)
Point d'éclair	Non déterminé
Taux ou indice d'évaporation	Non déterminé
Inflamabilité	Non inflammable
Limites supérieures/inférieures d'inflamabilité (LSI LII) ou limites supérieures/inférieures d'explosivité (LSE, LIE)	Sans objet
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité de vapeur	Non déterminé
Densité relative	1.14
Solubilité	Entièrement soluble
Coefficient de partage n-octanol/ eau	Non déterminé
Température d'auto-inflammation	Non déterminé
Température de	Non déterminé

décomposition	
Viscosité	Non déterminé
Propriétés explosives	Non déterminé
Propriétés comburantes	Non déterminé
Indice de réfraction	Non déterminé
Pouvoir rotatoire	Non déterminé

**9.2 Autres informations**  
Aucune

## 10 SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

<b>10.1 Réactivité</b>	Pas de risques de réaction particuliers avec d'autres matériaux dans les conditions normales d'utilisation.
<b>10.2 Stabilité chimique</b>	TriPart Gro est stable à la température ambiante dans les emballages fermés et dans des conditions normales de stockage et de manipulation. Aucune polymérisation dangereuse ne peut être produite par aucun de ces composants
<b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas de risque de réactions dangereuses dans des conditions normales d'utilisation et d'entreposage.
<b>10.4 Conditions à éviter</b>	Pas de conditions particulières à éviter. Respecter les pratiques habituelles de précaution concernant les produits chimiques.
<b>10.5 Matières incompatibles</b>	TriPart Gro contient des éléments qui sont de puissants oxydants qui peuvent réagir avec des bases fortes en dégageant de l'ammonium. Il peut aussi réagir avec de puissants réducteurs.
<b>10.6 Produits de décomposition dangereux</b>	A température très élevée, des produits de décomposition sont formés : oxyde de phosphore, oxyde de magnésium, oxyde(s) de potassium, monoxyde de carbone et oxyde(s) de soufre.

## 11 SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

**11.1 Information sur le effets toxicologiques**

a) Toxicité aigue

Produit/ingrédient	Résultat	Espèces	Dose	Exposition
<b>Nitrate d'ammonium</b>	DL50 Orale	Rat	2217mg/kg	Non
<b>Nitrate de potassium</b>	DL50 Orale	Rat	2.000 - 5.000 mg/kg	applicable
	DL50 Cutané	Rat	> 5.000 mg/kg	

Conclusion / Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

b) Corosion cutanée / irritation cutanée Pas de données disponibles

c) Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

e) Mutagénicité sur les cellules germinales

f) Cancérogénicité

g) Toxicité pour la reproduction

h) Toxicité spécifique

pour certains organes cibles – exposition unique  
 i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée  
 j) Danger par aspiration  
 Informations sur les voies d'exposition probables

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques  
 Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée  
 Effets interactifs

Absence de données spécifiques  
 Mélanges

Informations sur les mélanges et informations sur les substances

Autres informations

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Exposition de la peau : Irritation légère. Aucun effet important ou danger critique connu.

Exposition des yeux : Irritation légère. Aucun effet important ou danger critique connu.

Pas de symptômes connus

Pas d'effets connus sur la santé

Données non connues

Pas de données disponibles

Pas de données disponibles

Mélange ne contenant pas de substances soumises à enregistrement.

Pas d'effets nocifs ou symptômes connus résultant de l'exposition au mélange ou aux substances qui le composent.

Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle

## 12 SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

Non applicable

#### Produit/ingrédient

Résultat

Espèces

Exposition

#### Nitrate d'ammonium

NOEC chronique de 6 à 12 mg/L – Eau douce

Crustacés Cladocera

21 jours

#### Nitrate de Potassium

Aiguë CL50 1.378 mg/L

Daphnie

48h

eau douce OECD 203

Algues

240h

Aiguë CE50 490 mg/L Eau douce

Aiguë CE50 > 1.700 mg/l

Eau douce

### 12.2 Persistance et

Pas de données disponibles en l'état actuel de nos connaissances

#### dégradabilité

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles en l'état actuel de nos connaissances

#### Mobilité dans le sol

### 12.4

Pas de données disponibles en l'état actuel de nos connaissances. La production de déchets devrait être évitée ou minimisée dans la mesure du possible, et éviter le déversement du produit dans les égouts ou cours d'eau.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de données disponibles en l'état actuel de nos connaissances



12.6 **Autres effets nefastes** Aucune donnée

### 13 SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

**Méthodes de traitement des déchets**

On peut disposer de TriPart Gro comme on le ferait de n'importe quel engrais industriel. Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchet : La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

13.1

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Élimination du produit/ de l'emballage : il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale/ Nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

Récupérer le produit autant que possible. Suivre la législation locale.

Code de liste des déchets

Non déterminé

### 14 SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**Transport non dangereux. En cas d'accident et de renversement du produit, procéder conformément au point 6**

14.1 **Nombre ONU** Transport non- dangereux

14.2 **Nom d'expédition des Nations Unies** Transport non- dangereux

14.3 **Classe(s) de danger pour le transport**

**ADR** Transport non- dangereux

**IMDG**

**OACI/IATA**

14.4 **Groupe d'emballage** Transport non- dangereux

14.5 **Dangers pour l'environnement** Transport non- dangereux

**Précautions** Transport non- dangereux

14.6 **particulières à prendre par**

**l'utilisateur**

14.7 **Transport en vrac conformément à l'annexeII de la convention MARPOL et au recueil IBC** Transport non- dangereux

### 15 SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 **Reglementations/ Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Reg. 1272/2008/CE	Le produit ne contient pas de substances pouvant être classées comme cancérigènes. 1 ou 2 selon Reg.1272/2008/CE et les mises à jour suivantes.
Reg. 830/2015/CE (REACH)	Non applicable
Risques particuliers	Aucun
<b>15.2 Evaluation de la sécurité chimique</b>	Evaluation non effectuée

## 16 SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

### Abreviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route  
 NUMÉRO CAS: Chemical Abstract Service numéro  
 CE50: Concentration qui donne effet à 50% de la population soumise à l'essai.  
 NUMÉRO CE: Numéro d'identification dans ESIS (Archives européennes des substances existantes)  
 CLP: Règlement CE 1272/2008  
 DNEL: Niveau calculé sans effet  
 EmS: Calendrier d'urgence  
 SGH: Système mondial harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
 IATA DGR: Règlement sur le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien  
 IC50: Concentration immobilisatrice de 50% de la population soumise à l'essai.  
 IMDG: Code maritime international pour le transport de marchandises dangereuses  
 OMI: Organisation maritime internationale  
 NUMÉRO INDEX: Numéro d'identification VI Annexe du CLP  
 CL50: Concentration létale 50 %  
 DL50: Dose létale 50 %.

**16.1**

LEP: Niveau d'exposition professionnelle  
 PBT: Persistant, bioaccumulant et toxique selon REACH  
 PEC: Concentration prévisible dans l'environnement  
 PEL: Niveau d'exposition prévisible  
 PNEC: Concentration prévisible sans effets  
 REACH: Règlement CE 1907/2006  
 RID: Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par train  
 TLV: Valeur limite de seuil  
 TLV PLAFOND: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition de travail  
 TWA STEL: Limite d'exposition à court terme  
 TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée  
 COV: Composé organique volatil  
 vPvB: Très persistant et bioaccumulable selon la norme REACH

**Références  
bibliographiques**

Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)  
Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)  
Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)  
Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen Règlement (CE) 286/2011 du Parlement  
européen (II Atp. CLP)

**16.2**

L'indice Merck. Ed. 10 Manipulation et sécurité chimique  
Niosh - Registre des effets toxiques des substances chimiques  
INRS - Fiche Toxicologique  
Patty - Hygiène industrielle et toxicologie  
N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials - 7 Ed., 1989  
Site web de l'Agence ECHA

**16.3** **Changements  
comparés à la  
version  
précédente**

Date de révision : 01/02/2020  
Date de version précédente : 25/06/2019  
Version :4

Modification : sections 5.3 ; 7.2

**Note**

Le mélange indiqué ne requiert pas de FDS selon les exigences du REACH. Fiche établie à titre d'information.

Cette fiche de sécurité est conforme aux exigences établies par le Règl. 830/2015/UE. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer tous les documents qui régissent son activité. L'utilisateur prendra sous sa responsabilité les précautions liées à l'utilisation spécifique du produit. Toutes les exigences réglementaires mentionnées visent simplement à aider le destinataire à assumer ses responsabilités. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les informations de la présente fiche de données de sécurité ont été établies par la société GHE sur la base de ses connaissances actuelles (fiche de données de sécurité des matières actives établies par le fabricant et autres données bibliographiques) à la date indiquée. Elles sont données de bonne foi. De plus, l'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été créé. Le destinataire doit s'assurer qu'il n'est pas responsable de quoi que ce soit d'autre d'après d'autres textes que ceux mentionnés.

**16.4**

Les informations décrivent les aspects de sécurité du produit. Elles n'ont pas pour objet de garantir des propriétés spécifiques.

Il est de la responsabilité de nos clients d'observer les réglementations en vigueur.